

Arrêté temporaire
2025-063

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT DE 8H A 20H
PLACE DE L'EGLISE DEVANT LES COMMERCES
SAUF POUR LA CLIENTELE
PENDANT LES TRAVAUX DE LA RUE JEAN MOULIN
DU 14 AVRIL AU 29 AOUT 2025**

LE MAIRE DE CUGAND

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;
Considérant que le stationnement Place de l'Eglise devant les commerces doit être interdit de 8h à 20h, sauf clientèle, pendant les travaux d'aménagement de la rue Jean Moulin, du 14 avril au 29 août 2025,

A R R E T E

ARTICLE 1

En raison des travaux d'aménagement de la rue Jean Moulin, du 14 avril au 29 août 2025, le stationnement des véhicules sur la Place de l'Eglise devant les commerces est interdit de 8h à 20h sauf pour la clientèle.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par la commune.

ARTICLE 3

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de CUGAND-LA-BERNARDIERE.

ARTICLE 6

Les Services de la commune de CUGAND-LA-BERNARDIERE,

La Gendarmerie de MONTAIGU-VENDEE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CUGAND-LA-BERNARDIERE, le 10 avril 2025

M. Claude DURAND,

Maire de Cugand-la-Bernardière



Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nantes.

MAIRIE de Cugand-la-Bernardière – 7 Place Vincent Ansquer – 85610 CUGAND-LA-BERNARDIERE

Tél. : 02 51 43 70 70 – www.cugandlabernardiere.fr – Courriel : mairie@cugandlabernardiere.fr